



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mai 2016

A 18H30 EN MAIRIE

COMPTE RENDU

### **Etaient présents :**

Messieurs CASTELL Jean-François Maire, LELONG Frédéric, DELANNOY Alain, GODSENS Jean-Jacques, BONVARLET Olivier, DELPORTE Bernard, CORBUT Pierre, LECOMTE Jean-Marie, SURET Fabrice (arrivé 18h38), SOJKA David, OBLED Samuel, FACHE Jean-Luc.

Mesdames VERMUSE Isabelle, TRAISNEL Isabelle, WATTELLIER Marie-Aurélie, FIDELLE Lucette, PAQUET Marie-Thérèse, BILLAUD Corinne, HAMELIN Natacha, GORNY Mylène (arrivée 19h53), LECLERCQ VOISIN Sophie, TISON Emmanuelle (arrivée 18h33).

Excusés représentés : LOGEZ Isabelle (procuration PAQUET Marie-Thérèse), DELCOURT Véronique (procuration LECOMTE Jean-Marie), LUCAS Jean-Pierre (procuration TISON Emmanuelle), PRONNIER Chantal (procuration LECLERCQ VOISIN Sophie), GORNY Mylène (arrivée 19h53 procuration TRAISNEL Isabelle), COULON Christine (procuration WATTELLIER Marie-Aurélie)

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant les intempéries que la commune a subies la nuit dernière. Les services de secours ont été sollicités ainsi que ceux d'Artois Comm. Il reste encore un problème rue d'Ouvert. Il s'agit d'un phénomène exceptionnel ; Il remercie tous les personnes qui sont intervenues cette nuit.

### **1 - Nomination du secrétaire de séance.**

Madame FIDELLE Lucette est élue secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2016.**

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2016 est adopté à la majorité (1 abstention Monsieur David SOJKA).

*Arrivée de Monsieur SURET Fabrice.*

### **3 - Enfance Jeunesse – Règlement Intérieur des activités périscolaires.**

Madame Marie-Aurélie WATTELLIER explique que dans le souhait d'améliorer les modalités d'organisation et de recouvrement des activités périscolaires, un règlement intérieur est proposé. Elle donne lecture du projet de règlement joint à la convocation.

Monsieur le Maire précise que ce règlement a été demandé par les services. Monsieur le Maire a souhaité que soit intégré à ce règlement un volet relatif au transport des enfants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Le Règlement intérieur des activités périscolaires est adopté à l'unanimité.

#### 4 - Finances Locales – Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement.

Madame Corinne BILLAUD rappelle que chaque année durant les vacances d'été, des accueils de loisirs sans hébergement sont proposés aux enfants. La délibération du 10 février 2015 a fixé les tarifs des centres.

Le coût de fonctionnement de ces accueils a été étudié, le prix de revient journalier est de 20 € par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergements et de reconduire les autres tarifs tels que présentés ci-dessous.

	Violainois		Extérieur		
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 1	Tarif 2	
Garderie périscolaire matin 7h /8h30 la séance	2,60 €	2,60 €	3,90 €	3,90 €	INCHANGES
Garderie périscolaire soir 16h30 / 18h30 la séance	2,60 €	2,60 €	3,90 €	3,90 €	
Dépassement par ¼ h	3,00 €	3,00 €	3€	3,00 €	
ALSH du Mercredi 1/2 journée sans midi	2,25 €	2,55 €	4,50 €	4,80 €	
Anniversaires samedi après-midi 15 enfants	36,50 €	36,50 €	36,50 €	36,50 €	
ALSH Stage informatique	16,00 €	18,50 €	32 €	34,50 €	
ALSH 3 jours	12,90 €	15,90 €	38,70 €	47,70 €	Proposition après étude des tarifs
ALSH 1 semaine	21,50 €	26,50 €	64,50 €	76,75 €	
ALSH 2 semaines	43,00 €	53,00 €	129,00 €	153,50 €	
ALSH 3 semaines	53,50 €	63,50 €	190,00 €	225,00 €	
ALSH 4 semaines	64,00 €	74,00€	240,00 €	280,00 €	
Frais de camping Nuitée + repas	10,50 €	10,50 €	10,50 €	10,50 €	INCHANGES
Centre de vacances					
1er enfant	300 €	300 € /Séjour	Coût réel	Coût réel	
2ème enfant	/Séjour	285 € /Séjour			
3ème enfant	285 €	270 € /Séjour			
	/Séjour				
	270 €				
	/Séjour				

Monsieur le Maire indique qu'aucun tarif n'est modifié pour les violainois. Nous avons souhaité anticiper les vacances de juillet et août avec un tarif pour 3 jours. Un tarif pour trois semaines est également instauré. Il ajoute que le coût d'une journée de centre s'élève à 20 €. La participation CAF est de 8 €, celle de la commune de 7,70 € et celle des familles de 4,30 €. Aujourd'hui cela fait 100 € par semaine avec une participation de 40 € de la CAF. Les personnes extérieures de Violaines devront désormais payer le plein tarif

Monsieur Olivier BONVARLERT souhaite savoir ce que cela représente pour les personnes extérieures.

Madame Marie Aurélie WATTELIER indique que le prix du coût réel est appliqué.

Monsieur Jean Luc FACHE demande si les enfants scolarisés sur Violaines sont considérés comme violainois.

Monsieur le Maire indique que seuls les résidents à Violaines sont considérés comme tels.

Madame Marie Aurélie WATTELLIER indique que malgré cela les tarifs restent moins élevés que sur d'autres communes.

Le Conseil Municipal est invité à fixer l'ensemble des tarifs des Accueils de Loisirs selon la proposition émise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les tarifs des activités périscolaires sont adoptés à l'unanimité.

#### 5 - Finances Locales – Subventions aux associations.

Monsieur Jean-Jacques GODSENS rappelle que chaque année, la commune octroie aux associations une subvention. La commission municipale en charge des associations s'est réunie le 9 mars 2016 afin de statuer sur les demandes de subvention présentées par les associations. Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal qui siègent au bureau des différentes associations sont invités à ne pas prendre part au vote de la subvention versée à cette association.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur GODSENS et lui participent à toutes les assemblées générales. Il est précisé qu'il s'agit d'argent public et que la gestion doit être rigoureuse. Le dossier de demande est établi dans ce sens, et chaque association signe une convention avec la commune.

Monsieur Jean-Jacques GODSENS ajoute qu'une demande de subvention exceptionnelle doit être motivée.

Monsieur Bernard DELPORTE demande si dans chaque association on demande le nombre de violainois et le nombre de non violainois et si ces chiffres peuvent être communiqués.

Monsieur Jean-Jacques GODSENS indique que la commission a connaissance de ces chiffres.

Le Conseil Municipal adopte les subventions octroyées aux associations selon le détail repris au tableau ci-dessous.

Association	Subvention allouée	Votes
Paralysés de France	100 €	Unanimité
Recherche sur le Cancer	100 €	Unanimité
LES PEP62	100 €	Unanimité
L'APEI	400 €	Unanimité
Anciens combattants	400 €	Unanimité
APE	250 €	Unanimité
ASV	22 500 €	Unanimité
BCV	20 000 €	Majorité Monsieur GODSENS ne prend pas part au vote
CASPJ	2 500 €	Unanimité
Danse classique	2 700 €	Unanimité
Détente pour tous	240 €	Unanimité
Don du sang	500 €	Majorité Madame Billaud ne prend pas part au vote
FJEP	15 500 €	Unanimité
Association Musicale	72 000 €	Majorité (1 vote contre)
La Passerelle	270 €	Unanimité

Médailleurs du travail	500 €	Unanimité
Tennis de table	3 500 €	Unanimité
Total	141 560 €	

## 6 - Finances locales – Décision modificative N° 1– Budget Commune

Madame Marie Thérèse PACQUET indique qu'au vu des recommandations de la Sous - Préfecture de Béthune ainsi que de la Trésorerie de BEUVRY concernant les dépenses imprévues (dépassement du seuil des 7,5 %, compte 022),

Au vu des écritures comptables réalisées pour la sortie de l'actif du tracteur vendu (compte 675 en dépense de fonctionnement et compte 2182 en recette d'investissement),

Au vu de la nécessité d'apporter des crédits supplémentaires sur la ligne budgétaire créances éteintes (compte 6452),

Au vu de la nécessité de créer de nouvelles lignes budgétaires (compte 6168 et 6711),

Au vu du montant perçu pour la Dotation Forfaitaire, en diminution par rapport à l'estimation (compte 7411).

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes.

En Dépenses :

Comptes	Désignations	Montants (en €)
022	Dépenses imprévues	- 68 900,00
6168	Autres primes d'assurance	- 29 058,00
6161	Assurance multirisque	+ 29 058,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	+ 12 358,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 1 000,00
6542	Créances éteintes	+ 700,00
6541	Créances admises en non-valeur	+ 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	+ 12 512,00
	TOTAL	- 41 830,00

Total de la section de fonctionnement dépenses : - 41 830,00 €

En Recettes :

Comptes	Désignations	Montants (en €)
7411	Dotation forfaitaire	- 41 830,00
	TOTAL	- 41 830,00

Total de la section de fonctionnement recettes : - 41 830,00 €.

Le budget de fonctionnement diminue, passant de 7 599 534,95 € à 7 557 704,95 €.

Budget d'Investissement :

Au vu des écritures d'intégration des restes à réaliser de 2015 (comptes 2181 et 2188),

Au vu de la nécessité d'apporter des crédits supplémentaires sur la ligne 2183,

Au vu de la cession du tracteur,  
Il s'avère nécessaire de procéder aux écritures comptables suivantes :

En Dépenses :

Comptes	Désignations	Montants (en €)
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	- 7 914,87
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 7 914,87
2183	Matériel de bureau et informatique	+ 12 358,00
	TOTAL	+ 12 358,00

Total de la section d'investissement dépenses : + 12 358,00 €.

En Recettes :

Comptes	Désignations	Montants (en €)
2182 (chap 040)	Opération d'ordre de transfert entre section – Matériel transport	+ 12 358,00
	TOTAL	+ 12 358,00

Total de la section d'investissement recettes : + 12 358,00 €.

Le budget d'investissement augmente, passant de 1 222 347,19 € à 1 234 705,19 €.  
Monsieur Jean-Luc FACHE souhaite connaître le prix de vente du tracteur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à 4 000 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures comptables.

## 7 - Finances locales – Décision modificative N° 1– Budget Camping

Monsieur Alain DELANNOY :

Budget de Fonctionnement :

Au vu des recommandations de la Sous-Préfecture de Béthune ainsi que de la Trésorerie de BEUVRY concernant les dépenses imprévues (dépassement du seuil des 7,5 %, compte 022), il est nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire de procéder à l'écriture comptable suivante sur le budget de fonctionnement.

En Dépenses :

Comptes	Désignations	Montants (en €)
022	Dépenses imprévus	- 393,56
60632	Fournitures de petit équipement	+ 393,56
	TOTAL	0,00

Total de la section de fonctionnement dépenses : 0,00 €.

Il précise que le pourcentage de 7,5 % doit être calculé sur les dépenses réelles.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures comptables.

#### **8 - Finances locales – Décision modificative N° 1– Budget Salles des Fêtes**

Budget de Fonctionnement :

Au vu des recommandations de la Sous-Préfecture de Béthune ainsi que de la Trésorerie de BEUVRY concernant les dépenses imprévus (dépassement du seuil des 7,5 %, compte 022), il est nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire de procéder à l'écriture comptable suivante sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement.

En Dépenses :

Comptes	Désignations	Montants (en €)
022	Dépenses imprévus	- 647,50
60632	Fournitures de petit équipement	+ 647,50
	TOTAL	0,00

Total de la section de fonctionnement dépenses : 0,00 €.

Budget d'Investissement :

En Dépenses :

Comptes	Désignations	Montants (en €)
020	Dépenses imprévus	- 147,70
60632	Fournitures de petit équipement	+ 147,70
	TOTAL	0,00

Total de la section de fonctionnement dépenses : 0,00 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures comptables.

#### **9 - Finances locales – Décision modificative N° 1– Budget ZAC**

Budget de Fonctionnement :

Au Vu des recommandations de la Sous - Préfecture de Béthune ainsi que de la Trésorerie de BEUVRY concernant les dépenses imprévus (dépassement du seuil des 7,5 %, compte 022), il est nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire de procéder à l'écriture comptable suivante sur le budget de fonctionnement.

En Dépenses :

Comptes	Désignations	Montants (en €)
022	Dépenses imprévus	- 14 330,99
60632	Fournitures de petit équipement	+ 14 330,99
	TOTAL	0,00

Total de la section de fonctionnement dépenses : 0,00 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures comptables.

#### **10 - Finances Locales – Subventions – Réfection du Skate-park**

Monsieur Pierre CORBUT explique qu'un skate-Park a été aménagé il y a plusieurs années rue du Mont Soret derrière le centre de loisirs. Cet équipement vieillissant nécessite des travaux de remise en état et de sécurité. Véritable complément de l'aire de détente intergénérationnelle, la commune souhaite réaliser des travaux et divers devis ont été effectués. Le coût de l'opération s'élève à 37 532,66 € H.T.

Ces travaux seraient susceptibles de bénéficier de subventions notamment au titre de la participation de Monsieur le Sénateur au niveau de la réserve parlementaire pour un montant de 7 000,00 € et ainsi que la participation de Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire pour 4 000,00 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour la réfection du skate-park les subventions susceptibles d'être allouées au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur, de la réserve parlementaire de Monsieur le Député ou tout autre partenaire financier et de signer les conventions correspondantes.

Madame Corinne BILLAUD souhaite savoir ce qu'il va y avoir comme travaux.

Madame Marie-Aurélie WATTELLIER indique que sont prévus la réfection de l'existant au niveau basket, des barrières, du sol, des rampes existantes. De nouvelles rampes seront mises en place sur la partie tennis. Il sera en accès libre par contre une vidéo surveillance est envisagée.

Monsieur Bernard DELPORTE explique que l'équipement présente des défauts de sécurité, il y sera remédié.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la rénovation du skate Park et l'autorise à la signature des conventions correspondantes.

#### **11 - Personnel Communal – Modification du Régime indemnitaire - RIFSEEP.**

*Arrivée de Madame GORNY Mylène.*

Madame Isabelle VERMUSE explique qu'un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le projet de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal est joint en annexe (2 documents). La filière technique et la filière culturelle ne sont pas concernées actuellement en raison de la non-parution des décrets et arrêtés.

Le Conseil Municipal est invité à:

- 1) Adopter, à compter du 1er juillet 2016, la proposition de Monsieur le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- 2) Valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (annexes 2 et 3).
- 3) Valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale (annexes 1 et 4).
- 4) Retenir les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE (Voir page 3) et du CIA (Voir page 4) en cas d'absence.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte de la fonction, de la sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale. Il découle d'une loi du 20 mai 2014.

Madame Cécile LOKIETEK explique les différentes indemnités composant le régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime permet de lier les différents régimes. Il s'applique dans la fonction publique de l'Etat et la loi oblige sa transposition dans les fonctions publiques territoriales et hospitalières. Le RIFSEEP est constitué de deux composantes, une indemnité annuelle. Pour chacune de ces deux composantes il est demandé à l'administration municipalité de se prononcer.

La transposition a été préparée en s'appuyant sur les délibérations existantes en matière de régime indemnitaire qui sera traduit dans ce nouveau régime. Il s'appliquera qu'aux agents titulaires et stagiaires.

Tous les cadres d'emploi ne font à ce jour pas l'objet de décret d'application. C'est pourquoi il est précisé que certains cadres d'emploi ne sont pas concernés.

L'instauration de ce nouveau régime prévoit la suppression de l'ancien régime.

Le RIFSEEP est cumulable avec d'autres dispositifs tels que la durée de travail, les heures supplémentaires.

Le décret prévoit un versement mensuel sur la première partie, la seconde partie étant annualisée. Toutefois c'est l'autorité territoriale qui choisit les modalités de versement.

Monsieur le Maire propose de maintenir un versement mensuel pour le RIFSEEP .

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN souhaite savoir si cela modifie ou pas le régime existant aujourd'hui.

Le principe d'un versement mensuel est adopté à l'unanimité.

Madame Cécile LOKIETEK reprend pour expliquer les critères d'attribution. Il est proposé de maintenir les critères nationaux pour la commune. Des conditions de suspension sont envisagées.



Il est proposé pour la commune de Violaines, d'appliquer une retenue de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà d'un délai de 10 jours. Cette retenue ne serait pas appliquée en cas d'hospitalisation ou de convalescence. En cas de congé maternité ou paternité ou adoption les indemnités seraient maintenues, en cas de congés longue maladie ou invalidité les indemnités seraient suspendues. En cas d'accident de service ou maladie professionnelle les indemnités seraient maintenues pendant un mois. Il est important de préciser que l'ensemble du personnel peut souscrire une assurance maintien de salaire et de primes. Une partie de cette couverture est financée par les employeurs.

Monsieur Jean-Jacques GODSENS souhaite savoir si le délai de carence s'applique sur une année glissante ou une année civile.

Il est précisé que cela sera calculé sur l'année civile.

Monsieur Samuel OBLED souhaite savoir si les jours comptabilisés sont glissant ou jours ouvrables

Madame Cécile LOKIETEK précise qu'il s'agira de jours ouvrables.

Madame Sophie LECLERC VOISIN souhaite savoir si cette proposition est plus favorable ou moins favorable pour les agents que ce qui est en place.

Madame Cécile LOKIETEK indique qu'aujourd'hui le délai de carence applicable est de un mois.

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN dit que cela semble plus défavorable.

Monsieur Jean-Luc FACHE précise que les primes c'est un service rendu.

Madame Cécile LOKIETEK indique que certaines communes suspendent les indemnités au premier jour d'absence.

Monsieur Christian CAPET indique que pour la gestion il est plus aisé de vérifier le délai de carence sur une année civile.

Madame Cécile LOKIETEK indique que chaque modification engendre un arrêté.

Monsieur le Maire indique qu'il a découvert la façon de rémunérer les agents avec sa prise de fonction. Dans les entreprises, il y a le salaire brut et le salaire net. Dans la fonction publique, il y a le salaire et pour compenser la faiblesse des rémunérations le régime indemnitaire. Certains partent à la retraite avec de très bas revenus car les primes ne sont pas prises en comptes dans le calcul des retraites.

Monsieur Frédéric LELONG demande si les jours exceptionnels pour garde d'enfant rentrent dans ce calcul.

Monsieur Samuel OBLED trouve que la mise en place sur l'année glissante serait plus normale.

Monsieur le Maire souhaite une égalité de traitement. Il demande s'il y a d'autres propositions sur le nombre de jours de carence.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande s'il s'agit de primes fixes ou d'un pourcentage.

Madame Cécile LOKIETEK répond qu'il s'agit de prime fixe dont le montant est calculé sur la base d'un plafond fixé.

Monsieur Jean-Luc FACHE demande comment va se faire l'évaluation.

Madame Cécile LOKIETEK indique que cela se traduit par les critères avec des indicateurs. Chaque année un entretien d'évaluation est mené. Lors de celui-ci des modalités sont fixées qui permettent de situer l'agent.

Monsieur le Maire rappelle les critères qui sont énumérés dans la note jointe. Ces critères sont définis dans la feuille d'entretien individuel.

La gestion des carrières est lourde en collectivité territoriale.

Madame Sophie LECLECQ VOISIN souhaite que cela aille dans un sens plus favorable pour les agents.

Monsieur le Maire demande à Madame Sophie Leclercq Voisin sa proposition.

Monsieur le Maire demande si elle souhaite plutôt 20 jours ouvrés.

Monsieur Bernard DELPORTE demande ce que propose le Décret.

Madame Cécile LOKIETEK précise que tout n'est pas supprimé mais seulement 1/30<sup>ème</sup> par jour au-dessus du délai de 10 jours. Actuellement après un mois d'absence le régime indemnitaire de l'agent est supprimé. Dans la commune, le régime indemnitaire représente en moyenne 20% de la rémunération des agents. Dès lors que l'agent est malade plus d'un mois dans l'année les 20% elles sont supprimées. Il est proposé de retenir à l'avenir 1/30<sup>ème</sup> par jour au-delà de 10 jours sur les indemnités de l'agent.

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN souhaiterait un exemple concret.

Monsieur le Maire indique que des simulations seront transmises. Il ajoute que l'expertise est bonne. Il propose de voter les critères d'attribution, de transmettre les simulations et de confirmer le vote de ce régime indemnitaire.

Madame Thérèse PAQUET reprend en rappelant qu'il y a des montants maximum et que donc les indemnités sont modulables.

Monsieur le Maire indique qu'au début la prime sera calquée sur la prime actuelle et évoluera ensuite en fonction des critères.

Madame Sophie LECLERCQ Voisin souhaite avoir la certitude que le pouvoir d'achat des employés communaux ne soit pas attaqué par cette mise en œuvre.

Monsieur Olivier BONVARLET précise que certains seront avantagés d'autres désavantagés.

Monsieur le Maire ajoute qu'en parallèle le personnel bénéficie d'une aide pour souscrire une assurance maintien de salaire

Monsieur Samuel OBLED demande si l'on connaît le nombre d'agent qui ont souscrit cette assurance.

Madame Cécile LOKIETEK indique que quasi tous les agents ont souscrit.

Monsieur Samuel OBLED demande si la suppression intervient dès le premier jour.

Il est indiqué que le salaire est maintenu avec cette assurance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la mise en place des critères du régime indemnitaire (RIFSEEP). Toutefois, 4 membres émettent leur avis favorable sous réserve qu'il soit démontré que cela ne porte pas atteinte au pouvoir d'achat des agents par rapport aux conditions actuelles.

Madame Cécile LOKIETEK reprend la parole pour déterminer la partie correspondante au CIA. Il s'agit d'une indemnité annualisée tenant compte de l'engagement personnel et de la manière de servir. Il s'agit plus d'une prime annuelle. Les modalités de maintien seraient identiques. Pour 2016 il est proposé de calculer cette prime sur la période entre juillet et novembre avec une réduction de 1/150ème par jour d'absence.

Il est fait remarquer qu'il n'y a pas 150 jours entre juillet et novembre.

A partir de 2017 cette prime sera calculée sur l'année. Cette prime sera versée avec la rémunération de décembre.

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN souhaite savoir s'il peut être ajouté qu'elle se prononce sous réserve que cela ne porte pas atteinte au pouvoir d'achat des agents.

Monsieur Jean-Luc FACHE souhaite savoir si les 15% de plafond sont pour les deux primes.

Madame Cécile LOKIETEK indique que cela concerne le CIA qui ne doit pas représenter plus que 15% du plafond global du RIFSEEP. Il s'agit d'un complément et celui-ci ne doit pas représenter une partie trop importante de son revenu.

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN se prononce favorablement à cette proposition de régime indemnitaire sous réserves qu'il soit démontré ultérieurement que cela ne porte pas atteinte au pouvoir d'achat des agents par rapport à l'ancien système. .

La seconde partie du régime indemnitaire est adoptée à l'unanimité 4 voix sous réserves de la non perte du pouvoir d'achat.

## **12 - Personnel technique et culturel : délai de retrait du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire explique que par souci d'égalité de traitement des agents il souhaite que les autres filières que celles évoqués au rapport précédent soient soumises aux même critères ;

Madame Isabelle VERMUSE explique donc que dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel pour la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour la filière technique et la filière culturelle ainsi que pour une équité de l'ensemble du personnel des différentes filières pour lesquelles le RIFSEEP est mis en place, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil

Municipal de retenir les règles de maintien ou de suppression du régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés maladie :

Retenue mensuelle de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence avec un délai de carence de 10 jours, sauf pour hospitalisation et convalescence ou le versement est continu.

- Congés maternité, paternité adoption :

L'indemnité est maintenue.

- Congés de longue maladie, maladie grave et maladie longue durée :

L'indemnité est supprimée dès la mise en congé de longue maladie, maladie longue durée et maladie grave.

- Congés pour accident de travail et maladie professionnelle

L'indemnité est maintenue pendant une durée de 1 mois.

La mise en place de ces principes débiterait à partir du 1er juillet 2016.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce délai de retrait du régime indemnitaire. Toutefois, 4 membres émettent leur avis favorable sous réserve qu'il soit démontré que cela ne porte pas atteinte au pouvoir d'achat des agents par rapport aux conditions actuelles.

### **13 - Personnel communal – recrutement de personnels non-titulaires**

Madame Corinne BILLAUD rappelle que lors de la séance du 07/07/2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à procéder aux recrutements de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité (art 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié) notamment du fait de l'ouverture d'une nouvelle classe au sein de l'école maternelle Les Roses.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou nécessiter le recrutement d'un agent non titulaire en cas de besoin occasionnel, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour le recrutement d'agent contractuel en application :

1) Des articles 3 et 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité et de remplacement en cas d'indisponibilité de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels se trouvant dans une situation suivante :

- Congés de maladie, de maladie grave, de longue maladie ou de longue durée,
- Congés de maternité, paternité ou d'adoption,
- Congé parental, de présence parentale, de solidarité familiale,
- Pendant l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou maintien sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autorisé à exercer à temps partiel,
- En congé annuel,
- En raison de tout autre congé (formation, accident...).

Ce type de contrat est conclu pour une durée déterminée, dans la limite de l'indisponibilité de l'agent à remplacer.

2) Ainsi qu'à l'article 3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Ce dispositif vise à assurer les besoins de continuité du service.

L'engagement prend la forme d'un contrat à durée déterminée qui ne peut excéder 1 an. Si au terme de la première année, la procédure de recrutement n'a pas abouti, le contrat peut être prolongé dans la limite d'1 an.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération des candidats se fera sur la base du 1er échelon du grade du fonctionnaire remplacé. Il devra également prévoir les crédits nécessaires et créer au tableau des effectifs les postes d'agents contractuels (4 postes d'adjoint technique, 4 postes d'adjoint d'animation et 2 postes d'adjoint administratif).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de création des postes et du recrutement d'agents contractuels.

#### **14 - Personnel Territorial-Ouverture d'un poste de Technicien principal de 1ère classe aux Services Techniques**

Suite au départ en retraite du responsable des services techniques municipaux et par nécessité de service, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste permanent de Technicien principal de 1ère classe à temps complet.

Ce poste sera repris au tableau des effectifs au sein de la filière Technique.

Monsieur Jean-Luc FACHE souhaite savoir si le candidat est déjà choisi.

Madame Cécile LOKIETEK indique que non.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création du poste de Technicien principal de 1ère classe et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement du responsable des services techniques.

#### **15 - Intercommunalité – Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole et d'aménagement hydraulique du Bas Pays de Béthune (SIAAAH)**

Madame la Préfète du Pas de Calais a fait connaître, par lettre du 17 mai, qu'en application des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre, le Schéma Département de Coopération Intercommunal a été arrêté le 30 mars 2016. Ce Schéma sur lequel le Conseil Municipal s'est prononcé lors de sa réunion du 17 novembre 2015 prévoit la dissolution des syndicats de faible activité ou obsolètes, dont le SIAAAH.

Madame Sophie LECLERCQ VOISIN souhaite savoir si Artois Comm va reprendre la compétence.

Il est précisé que oui.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur la dissolution du SIAAAH

#### **16 - Intercommunalité – Modification des statuts du SIADEBP**

Monsieur Jean-Jacques GODSENS explique que la compétence « entretien des ouvrages de défense incendie » a été confiée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 au Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable du Bas Pays (SIADEBP). Celui-ci a aussi, au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, en charge la fourniture et la pose des poteaux incendie.

Les évolutions législatives de 2015 (Décret 2015-235 du 27 février 2015) prévoient :

- qu'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie peut être élaboré par le Maire ; ce schéma devant être en conformité avec le règlement départemental,
- que les points d'eau incendie fassent l'objet de contrôles techniques périodiques, permettant d'évaluer leurs capacités. Ces contrôles relèvent de la police spéciale de la défense incendie détenue par le Maire,
- que des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie destinés à vérifier la disponibilité opérationnelle des points d'eau sont réalisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par délibération du 17 décembre 2015, le SIADEBP a décidé de modifier ses statuts afin de proposer aux communes adhérentes une compétence à la carte qui prévoit :

- L'élaboration du schéma extérieur contre l'incendie définissant un état des lieux de la défense incendie, l'identification des risques à prendre en considération, ainsi que la vérification de l'adéquation de ces deux points, mais aussi les objectifs et la planification de développement ;
- L'entretien des ouvrages (compétence depuis 2006)
- Le contrôle des points d'eau y compris les débits,
- Les travaux afférents à la création des points d'eau incendie dans le cadre de l'actualisation du schéma de défense extérieure contre l'incendie avec une clef de répartition des charges.

Le SIADEBP n'étant pas un organisme à fiscalité propre, il ne peut être envisagé de déléguer le pouvoir de police spéciale qui restera donc la compétence exclusive du Maire.

Par une seconde délibération prise lors de la même séance, Le Conseil Syndical décide de fixer le mode de calcul de la participation communale en cas d'adhésion à cette compétence. Elle s'élèverait à 1,10 € HT par habitant et 0,123 € HT ml/de réseau.

Monsieur le Maire indique que le SIADEBP a modifié ses statuts car il souhaite prendre cette compétence.

La Loi Notre risque d'entraîner la suppression de certains EPCI dont le SIADEBP. Artois Comm pourrait reprendre la compétence eau potable dès 2018. Toutefois cela pourrait être repoussé en 2020. Le prix de l'eau est le moins important au SIADEBP. Cette compétence permettra au SIADEBP de se maintenir. Le délai est repoussé petit à petit sur la reprise de la compétence par Artois Comm.

Monsieur le Maire propose de voter en deux temps, le premier la prise de compétence et dans un deuxième temps la délégation de la compétence. Nos réseaux incendie ont été renforcés dernièrement notamment rue du Rétuy, et rue de Canteleu dont le réseau a été renforcé par La Bassée.

Un état des lieux a été dressé la semaine dernière et il est important d'avoir connaissance de ce rapport avant que la commune ne se prononce sur cette compétence.

Monsieur Jean-Luc FACHE indique que s'il possède les bonnes informations cette compétence était déjà d'actualité et n'oblige pas à faire les travaux.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui la commune ne paye que si le SIADEBP intervient. Si la commune adhère, elle doit payer dans tous les cas.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur la modification des statuts du SIADEBP. Il reporte ultérieurement sa décision sur l'adhésion de la commune à cette compétence à la carte

## **17 - Intercommunalité –Schéma de mutualisation des Services d'Artois Comm.**

Aux termes de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont tenus d'élaborer un rapport relatif à la mutualisation des services entre les services des EPCI et ceux des communes membres.

Par courrier du 4 mars 2016, le Président d'Artois Comm. sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération. Ce schéma de mutualisation est élaboré en concertation avec les communes en respectant les partenaires et en évitant la concurrence notamment avec les structures qui ont déjà mis en place des formes de mutualisation comme les SIVOM.

Lors de cette concertation, des priorités ont été définies. Les pistes de mutualisations portent :

### **Pour les Services Fonctionnels sur :**

- L'expertise juridique, informatique, et en ressources humaines et finances,
- Les groupements de commandes, informatique, assurances, téléphonie, véhicules électriques et bornes de rechargement, contrôles et vérifications des bâtiments et des installations,
- Gestion de la dette,
- Gestion des archives,
- Procédures de Marchés Publics,
- Prestations techniques informatiques,
- Mission du Services Hygiène et sécurité.

### **Pour les Services Techniques sur :**

- L'assistance à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- Les études, la réalisation du cahier des charges pour l'élaboration des Plans de Sauvegarde Communaux,
- Les études et la mise en place des plans communaux de prévention du bruit.

### **Pour les Services Aménagement du Territoire, de l'habitat, de la cohésion sociale et du SIG sur :**

- L'expertise technique et juridique pour les procédures de situation de péril, d'insalubrité, les biens en état d'abandon manifeste et les biens sans maître,
- L'acquisition de matériel de vidéo-projection et des systèmes d'exploitation,
- Les nouvelles fonctionnalités et les nouveaux outils du SIG.

### **Pour les services Sports et culture sur :**

- L'informatisation des médiathèques et la mutualisation de personnels qualifiés à vocation culturelle,
- La gestion de personnel mutualisé, dédié aux sports en milieu scolaire,
- La gestion d'un parc de matériel.

Ce projet de mutualisation constitue un cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les communes mais repose sur une démarche volontaire, offrant à chaque collectivité une totale liberté de choix.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas demandé aujourd'hui de choisir les services mutualisés mais de se prononcer sur le schéma de mutualisation.

Madame Sophie LECLECQ Voisin souhaite avoir sur combien d'année va s'étaler cette mutualisation.

Monsieur le Maire indique que cela dépendra des mutualisations.

Madame Cécile LOKIETEK précise que le Schéma doit faire l'objet d'une délibération avant fin 2016. La mutualisation se mettra en place progressivement à partir de 2017.

Monsieur le maire indique que la commune s'est fait aider pour une expertise sur le dossier de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur le projet de mutualisation des services avec Artois Comm.

#### **18 - Intercommunalité – SIVOM DES DEUX CANTONS - Compétence Instruction des demandes d'urbanisme et d'aménagement- Retrait de la Commune de Noyelles Les Vermelles.**

Monsieur Samuel OBLED explique que le SIVOM des Deux Cantons assure pour les communes qui ont souhaité adhérer à la compétence optionnelle l'instruction des demandes d'urbanisme et d'aménagement. Ce service est assuré en contrepartie d'une participation financière. La commune de Noyelles les Vermelles avait adhéré à cette compétence en 2009.

Le Conseil Municipal de Noyelles les Vermelles a délibéré le 20 janvier 2016 sur son retrait de cette compétence. Suite à cette décision, le Comité Syndical du SIVOM DES DEUX CANTONS s'est prononcé le 4 avril 2016 sur l'acceptation du retrait de la commune de Noyelles les Vermelles de la compétence optionnelle « autorisation des droits des sols »

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales les Conseils Municipaux des communes adhérentes au SIVOM sont invités à se prononcer dans les trois mois suivants la notification de la délibération du SIVOM sur ce retrait.

Monsieur Bernard DELPORTE demande si cela a une incidence financièrement pour la commune.

Il n'y en a pas car cette compétence est tarifée à l'acte.

Monsieur Jean-Luc FACHE indique que si la commune ne se prononce pas cela équivaut à un vote favorable d'office.

Le Conseil Municipal se prononce à la majorité (5 votes contre et 3 abstentions) au retrait de la Commune de Noyelles les Vermelles de la compétence optionnelle « autorisations des droits des sols » confiée au SIVOM DES DEUX CANTONS.



## 19 - Urbanisme –Arrêt du Projet de SCOT de Lille Métropole

Le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole a vu ses statuts modifiés par le Préfet le 23 janvier 2015 en raison de la création de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault le, 1<sup>er</sup> janvier 2015 (issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, d'Espace en Pévèle ; du pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Sud Pévèle ainsi que de la Commune de Pont-A-Marcq). L'actuel Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole adopté le 6 décembre 2002 fait l'objet d'une procédure de révision en février 2015 sur le périmètre ainsi élargi à Orchies et ses environs.

Le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole a arrêté par délibération du 26 février son projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Conseil Municipal a la possibilité, en application du Code de l'Urbanisme, d'émettre un avis sur ce projet qui définit les grandes orientations de développement du territoire à horizon 2035. Pièces jointe cartographie du projet de SCOT. ((PJ : Extrait du document cartes du projet SCOT)

Le Projet de SCOT est présenté.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de SCOT de Lille Métropole présenté.

## 20 - Communications du Maire - Article 2122-22 délégations du Conseil au Maire Signature des marchés adaptés :

Décision	Objet	Titulaire	Montant
Décision 2016-00004 9 mars 2016	Bail halle commerciale cellule 3 A compter du 16/03/2016	Madame OSOUF CLIQUENNOIS	448,14€ HT par mois avec 50% de réduction pendant trois mois
Décision 2016-005 23 mars 2016	Reconstruction de l'école maternelle - Choix du programmiste	Cabinet IMPACT QE TOURCOING	14 910€ HT
Décision 2016-006 29 mars 206	Maîtrise d'œuvre pour le suivi et le respect de l'Agenda d'Accessibilité Programmée  Lot 1 Bâtiments centre ville (hors scolarité)  Lot 2 Bâtiments et installations jeunesse (hors salle de sports)  Lot 3 Bâtiments et installations sportives	CEPAM – MOULLE  PROJET INGENIERIE PERENCHIES  CEPAM	18 518,45 € HT  7 500 € HT  13 473,26 € HT
Décision 2016-007 5 avril 2016	Agenda d'Accessibilité Programmée	DEKRA Saint Laurent Blangy	15 300 € HT

	Choix du contrôleur Technique		
Décision 2016-008 8 avril 2016	Transport des enfants de l'école maternelle	WESTEEL Voyages Sallaumines	1 599 € HT
Décision 2016-009 4 avril 2016	Bail halle commerciale cellule 6 A compter du 16/04/2016	Madame BISSEUX Valérie	611,04€ HT par mois avec 50% de réduction pendant trois mois
Décision 2016-010 13 avril 2016	Transports sorties « Junicode »	MOURA VOYAGES HAINES	400 €
Décision 2016-011 14 avril 2016	Agenda d'Accessibilité Programmée Choix du prestataire diagnostic Amiante	Société ACS Béthune	6 240 € HT

### Autres Communications

Monsieur le Maire évoque qu'une décharge sauvage a été faite. Une adresse a été trouvée dans les détritux déposé, une plainte a été déposée pour obliger la personne à évacuer ses dette décharge.

Cité de la gare un hangar a pris feu. La DRIRE a été appelée en raison de la présence de pneus. Un arrêté de péril a été dressé au vu de la dangerosité du site.

**La Séance est clôturée à 21H15**